
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1847.

Transfert à Éghezée du chef-lieu de la justice de paix établi à Dhuy (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ZOUDE.

MESSIEURS,

Votre commission de circonscription cantonale m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet de loi par lequel le Gouvernement vous propose de transférer à Éghezée la justice de paix du canton de Dhuy.

Les pièces qui ont été remises à votre commission établissent que, par arrêté du comité du Salut public du 14 fructidor an III, la commune d'Éghezée avait déjà été désignée comme chef-lieu d'un canton composé de 17 communes; que, par arrêté des Consuls du 17 frimaire an X, 14 autres communes furent ajoutées à ce canton, qui, composé ainsi de 31 communes, eut Dhuy pour chef-lieu, qu'une loi de circonscription du 22 décembre 1828, qui fut abrogée avant d'avoir reçu son exécution, avait placé Leuze en tête de ce canton.

Mais qu'un arrêté du 6 juillet 1831 avait encore changé cet ordre de choses, et avait désigné de nouveau Éghezée pour chef-lieu.

Cette détermination fut de courte durée, car un projet de loi, présenté en 1834, donna la préférence à Leuze, et le conseil provincial ainsi que la commission de la Chambre des Représentants y donnèrent leur assentiment, et ce chef-lieu fut encore maintenu par le projet de circonscription présenté en 1843.

Mais des réclamations s'élevèrent de la plupart des cantons, des nouveaux

(1) Projet de loi, n° 24.

(2) La commission est composée de MM. FALLON, *président*, COGELS, HENOT, JONET, ORTS, VAN CUTSEM, COPPIETERS, THIENPONT, VAN HUFFEL, FAIGNART, LANGE, DESTRIEUX, LYS, SIMONS, DE CORSWAEM, ZOUDE, ORBAN et PIRSON.

intérêts se firent entendre, et c'est pour recueillir d'autres lumières que la Chambre décida, le 18 mars 1846, de renvoyer toutes les demandes de cette nature à une nouvelle instruction; c'est par suite de ce renvoi et après de nouvelles études que la commune d'Éghezée, après bien des vicissitudes, fut désignée par le conseil provincial de Namur comme devant être le chef-lieu du canton de Dhuy.

Les motifs invoqués furent que cette commune, placée sur une grande route, était encore traversée par un chemin de grande communication; que l'accès en était facile pour toutes les autres communes; que sa position était plus centrale sous le rapport des populations, aussi des 31 communes qui composent le canton, 26 ont pétitionné en faveur d'Éghezée, qui déjà est le chef-lieu du canton de milice; que là, enfin, se trouve une réunion d'états et de professions de tout genre.

Que Leuze, au contraire, était loin de réunir tous ces avantages, et quoique située également sur une grande route, les communications avec les communes sont difficiles dans les mauvais temps.

Quant à la commune de Dhuy, qui n'est que nominalelement chef-lieu, elle se trouve en dehors du réseau des communications établies dans le canton; elle est non-seulement à une grande distance des autres communes, mais les chemins qui y conduisent sont impraticables l'hiver; aussi le juge de paix n'y a jamais tenu ses séances.

L'autorité judiciaire s'est également prononcée en faveur d'Éghezée, ce que prouve surabondamment un rapport fort détaillé du procureur général.

Après lecture de ces pièces et en avoir délibéré, M. le Président a mis aux voix le projet de loi du Gouvernement, qui a été adopté à l'unanimité, et c'est cette adoption que votre commission a l'honneur de vous proposer.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUBE.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.
